

## TITRE III – Gestion Financière de l'Association

### Article unique – Recettes de l'Association

Les recettes de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des produits des différentes prestations ;
- Des différentes subventions qui peuvent lui être accordées ;
- De toutes ressources autorisées par la loi.

## TITRE IV – Aspects juridiques

### Article 4.1 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association et ses éventuelles modifications est édicté par le Bureau. Il s'impose alors à tous les membres de l'association au même titre que les statuts.

### Article 4.2 – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée par le Bureau.

### Article 4.3 – Liquidation

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'Association. Le(s) commissaire(s) procèdent à la liquidation et à la dévolution de l'actif net en conformité avec la législation en vigueur.

### Article 4.4 – Responsabilité

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés au nom de celle-ci. En aucun cas, l'un ou l'autre de ses administrateurs pourra en être tenu responsable.

Conformément à la loi, l'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le président peut déléguer ses pouvoirs ponctuellement à l'un des membres du Bureau.

Le Bureau est seul chargé du recrutement des éventuels salariés de l'Association.

#### Signatures

Le Président	La Trésorière	Le Secrétaire
		